ORGANISATION DE LA GARANTIE DES METAUX PRECIEUX MALTE

1. Système de marquage

Depuis le 1^{er} avril 2004, les opérateurs maltais ont la possibilité d'apposer le poinçon de garantie sur leurs ouvrages. Pour cela, ils s'engagent à respecter l'exactitude du poinçon et sont responsables de l'application de la loi mais ces opérateurs ne testent pas les ouvrages. Les ouvrages marqués par les opérateurs eux-mêmes ne sont pas acceptés en France (poinçons de titre différents de ceux apposés par le Consul pour les orfèvres). Les ouvrages sont alors revêtus du poinçon du fabricant entouré par une forme géométrique comprenant le titre chiffré de l'ouvrage à l'intérieur.

2. Conditions d'acceptation des ouvrages sans formalités de garantie

Les ouvrages en provenance de Malte ne sont acceptés que s'ils sont revêtus du poinçon de titre apposé par le Consul pour les orfèvres du bureau des essais (poinçons de garantie particuliers). Les ouvrages sont alors revêtus du poinçon du fabricant et du poinçon de titre.

2-1 Nom et adresse du bureau de garantie

Consul for Goldsmiths and Silversmiths Office of Inland Revenue Monte di Pietà Buildings 46 Merchants Street Valetta CMR 02 Tél. (356) 21 22 04 81

2-2 Norme d'accréditation du bureau de garantie

Ce bureau de garantie est une structure étatique. Il n'existe pas de laboratoire accrédité pour les métaux précieux à Malte.

Malte Poinçons de garantie apposés par le Consul

Pour l'or

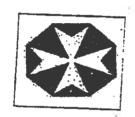


916 et 750 millièmes



585 et 375 millièmes

Pour l'argent



959,925,830,800 millièmes

Malte Poinçons de garantie apposés par les opérateurs

